



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2025-627

OBJET : Circulation interdite sauf aux véhicules de secours.

Lieu

Rue Sainte-Croix, à partir de
l'angle de la Rue Louis
Moreau jusqu'à l'angle de la
Rue de La Louette,
91150 Etampes

Permissionnaire

SCHNEIDER
3, rue Pasteur
91170 Viry Chatillons

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande en date 16 décembre 2025, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit se faire livrer des matériaux et évacuer les gravats dans le cadre des travaux de restauration de la bibliothèque Diane de Poitiers située Rue Sainte-Croix au droit du n°4 à Etampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer la circulation, dans la rue et au droit visés en objet, tous les lundis à partir du 2 janvier 2026 jusqu'au 1^{er} juin 2026 de 7 heures à 15 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera ponctuellement interdite sauf aux véhicules de secours, dans la rue et au droit visés en objet.

Déviations par la Rue de la République.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;
- A Monsieur le Chef de Groupement Sud SDIS 91 ;

Fait à Etampes, le 17 décembre 2025,

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 29 DEC. 2025